

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-4-5

N° applicatif 4779

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

HABITAT - PARTENARIATS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'évolution de partenariats et l'attribution de subventions à des associations à l'échelle Alsacienne :

A. SLIME : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CLER

D'approuver le projet de convention 2022 en vue de poursuivre le partenariat avec le CLER-Réseau pour la Transition Energétique, pour la mise en œuvre sur l'année 2022, sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg du Slime, dispositif de repérage, diagnostic et orientations des ménages très modestes, pour la maîtrise de l'énergie dans le logement.

B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE (CAUE)

D'accorder une subvention de fonctionnement de 24 942 € au CAUE d'Alsace selon les modalités de la convention jointe en annexe pour un accompagnement sur le volet social pour consolider les bases de cette association dans le cadre de la fusion à l'échelle alsacienne.

C. ADHESION AU CAMPUS ECOCONSTRUCTION ET EFFICACITE ENERGETIQUE (3E)

D'approuver la convention de groupement relative au Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « éco-construction et efficacité énergétique » et d'adhérer au CMQ dans le cadre du PIG expérimental Transition Écologique.

A. SLIME : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CLER

Par arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n° PRO-INFO-PE-03 « SLIME+ », le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) est un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il permet d'organiser des actions de lutte contre la précarité énergétique, tout en renforçant le repérage des ménages en précarité énergétique.

Le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique coordonne à l'échelle nationale le dispositif Slime. Il permet aux collectivités de valoriser en Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) "précarité énergétique" leurs dépenses dédiées à la mise en œuvre du dispositif localement pour la période 2022 - 2025.

Par délibération n°CD/2018/008 du 26 mars 2018, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, a adopté la politique départementale de l'habitat, dans laquelle la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique constitue un axe prioritaire dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique et de la recherche d'un habitat plus performant et de meilleure qualité.

Forte de cet engagement, et compte tenu du partenariat des années précédentes, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de renouveler l'acte de candidature à l'appel à projet lancé par le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie pour l'année 2022.

En adhérant au programme Slime, la Collectivité européenne d'Alsace bénéficie de :

- Financements : les CEE permettent de couvrir jusqu'à 70% des dépenses de la Collectivité dédiée au repérage, au diagnostic et aux orientations des ménages très modestes ainsi qu'à l'animation de réseau et l'évaluation du dispositif.
- Ressources et outils méthodologiques : le CLER met à disposition des collectivités un guide méthodologique, des fiches retours d'expérience, des outils d'évaluation et de communication...
- Une hotline : le CLER accompagne les collectivités en amont du dépôt de leur dossier de candidature et tout au long de la mise en œuvre de leur dispositif.
- Un logiciel, SoliDiag, qui permet de réaliser et de suivre les visites.
- Une formation au diagnostic sociotechnique.
- Une animation dédiée : séminaire annuel, liste d'échange, webinaires...

La candidature de la Collectivité européenne d'Alsace a été retenue par le comité d'experts du programme Slime du 25 octobre 2022.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec le CLER pour l'année 2022 sur le territoire bas-rhinois, hors Eurométropole de Strasbourg. L'extension du dispositif à l'échelle alsacienne est à l'étude.

1. Bilan de la mise en œuvre du Slime sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg

Le dispositif Slime a été lancé sur le territoire du Bas-Rhin en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg en 2013. Il a pour objectif d'organiser la détection des publics en situation de précarité énergétique, de proposer à ces publics des visites avec diagnostic du logement et de promouvoir des actions d'accompagnement aux écogestes et/ou des orientations vers des interventions sur le bâti.

L'utilité du dispositif a été démontrée pour l'accompagnement des ménages en précarité, pour l'appui aux travailleurs sociaux, ainsi que pour le repérage des situations de logements insalubres et non décents, tout comme pour l'orientation vers les travaux de rénovation avec l'appui des aides du PIG Rénov'Habitat 67.

La principale action du Slime constitue une opération préventive aux impayés d'énergie et cible :

- les ménages bénéficiaires d'aides pour les travaux d'énergie qu'ils réalisent ;
- les ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés d'énergie de la part du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- les ménages, signalés par les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace ou par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie ;
- les ménages signalés par les fournisseurs d'énergie ayant des consommations importantes ou des impayés ;
- les ménages signalés par la CAF du Bas-Rhin ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie.

Ces ménages restent majoritairement repérés par les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, les associations intervenant dans le domaine du logement, et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Pour la période 2013-2021, la gestion de ce dispositif a été réalisée en régie par le Département du Bas-Rhin jusqu'au 31 décembre 2020 puis par la Collectivité européenne d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2021, en lien avec ses partenaires institutionnels (communes, CCAS, intercommunalités, fournisseurs d'énergie, CAF et associations). Le bilan fait état de plus de 750 ménages suivis. Ces ménages ont pu bénéficier d'un diagnostic des consommations suivi de conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement, de la fourniture de petits équipements permettant de réaliser des économies (ampoule basse consommation, mousseur, boudin de porte, etc.) et d'une orientation vers les dispositifs adaptés à leur situation.

2. Proposition d'un projet de convention de partenariat à conclure avec le CLER pour la mise en œuvre du Slime à l'échelle du territoire bas-rhinois hors Eurométropole de Strasbourg

La question du déploiement du dispositif à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace est à l'étude. Des propositions seront faites dans le cadre des travaux de convergence de la politique publique de l'habitat courant 2023.

En l'attente, il est proposé d'accompagner en 2022, 220 ménages sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg.

La Collectivité européenne d'Alsace mettrait en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cette action notamment avec la participation d'une coordinatrice et de 2 chargés de visites à temps partiel et de volontaires en service civique qui auront en charge de :

- rendre visite aux ménages concernés, préalablement signalés par les donneurs d'alertes (travailleurs sociaux en particulier) ;
- réaliser un diagnostic socio-technique intégrant une analyse du bâti, des comportements, ainsi que des factures d'énergie ;
- sensibiliser ces ménages aux éco-gestes, et donner du petit matériel adapté aux situations ;

- renvoyer vers les dispositifs adaptés tels que les opérateurs du PIG Rénov’Habitat 67, le DDELIND (Dispositif Départemental d’Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent), les aides sociales et au logement....

Afin de permettre le déploiement du dispositif, la Collectivité européenne d’Alsace ciblerait son action sur les territoires prioritaires du Bas-Rhin suivants :

- les territoires sur lesquels les taux de précarité énergétique sont les plus importants,
- les territoires partenaires du PIG Rénov’Habitat 67 qui interviennent sur le volet la lutte contre la précarité énergétique.

L’appui par le CLER consisterait à organiser l’accompagnement technique de l’équipe du Slime et à assurer la mise en réseau des acteurs, le développement des outils (tels que SoliDiag), ainsi que le versement de forfait par visites réalisées, après massification et vente des Certificats d’Economie d’Energie (CEE). Ce dernier point permet le financement partiel du dispositif, avec un forfait de visite estimé à 550 €.

Ainsi, pour un objectif de 220 visites sur l’année 2022, le coût total du dispositif est estimé à 166 545 €, avec des recettes estimées pour la Collectivité européenne d’Alsace à un maximum de 116 581 €, sous toute réserve de ne pas dépasser 70% des dépenses réelles certifiées par le comptable public.

Tableau des dépenses liées au projet sur l’année 2022

Nom des financeurs	Prestations prises en charge	Montant de la participation	Recettes
Collectivité européenne d’Alsace	Participation à la rémunération des agents affectés à la mission, formation, communication, frais de déplacement, achats des petits équipements	166 545 €	
Etat	Financement des volontaires en service civique	8 460 €	
CLER	Versement au forfait*(selon options retenues) et en fonction de l’objectif atteint, sans dépasser 70% du budget réel		116 581€

La Commission de l’insertion, de l’habitat et de la lutte contre la pauvreté, réunie le 4 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL D’ARCHITECTURE D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT D’ALSACE (CAUE)

1. Contexte

Suite à la création par la loi du 2 août 2019 de la Collectivité européenne d’Alsace par le regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les deux CAUE ont décidé de créer, lors de l’assemblée constitutive réunie le 22 décembre 2020, l’association dénommée « conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement d’Alsace » (CAUE d’Alsace) au profit de laquelle les deux CAUE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont transmis l’universalité de leur patrimoine au 1er novembre 2021 avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2021.

2. Les champs de compétence du CAUE Alsace

Le CAUE d'Alsace a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ses missions comprennent le conseil et l'information aux particuliers pour la construction neuve, la restructuration-extension de logement et la réhabilitation.

Pour l'année 2021 les chiffres de l'activité font état de 1956 conseils aux particuliers prodigués, dont certains directement au titre du service public alsacien :

- 366 dans le cadre du dispositif CeA Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial (67)
- 243 dans le cadre du dispositif CeA Fonds Patrimoine Emblématique (68).

Membre du réseau d'ingénierie territoriale alsacien, le CAUE d'Alsace fait partie des structures expertes que la Collectivité européenne d'Alsace fédère pour agir sur des thématiques comme l'habitat, le foncier, l'urbanisme, l'aménagement, etc. Le CAUE d'Alsace propose, à ce titre, un conseil indépendant et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics ou privés, en amont du projet.

3. Le projet social du CAUE d'Alsace

Le CAUE d'Alsace s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de 21 salariés (dont 6 chargés de mission et 7 architectes-conseillers), pour un total de 16,28 ETP.

La première année de fusion a nécessité un accompagnement important sur le volet social pour consolider les bases de l'association.

Depuis le début de l'année 2022, le CAUE d'Alsace a mis en place un nouveau comité social et économique de l'entreprise qui contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés. L'ensemble des avenants aux contrats de travail des salariés a été signé. Les élections ont été organisées pour élire les représentants du personnel.

Aujourd'hui un projet d'accord sur le temps de travail a été présenté. Il est encore en cours de concertation. Il sera suivi par un accord d'intéressement.

Ponctuellement, l'accompagnement social a été sollicité sur des situations de conseils sociaux permettant d'assoir administrativement l'association avec notamment un règlement de fonctionnement, une note sur la prise de congés, sur les arrêts maladie, sur les devoirs des salariés.

Cet accompagnement devrait se clore d'ici le 1er mars 2023, soit 15 mois après la fusion, date à laquelle les anciens accords préexistants seront échus de fait.

Pour établir le projet social, le CAUE Alsace a fait appel à une avocate en droit social et a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge de ce projet social à hauteur de 24 942 €.

En effet les recettes du CAUE d'Alsace sont essentiellement le produit de la taxe d'aménagement et de subventions publiques.

En séance plénière du 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé par la délibération n° CD-2021-5-8-10 d'attribuer au CAUE un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement UE fixée à 0,095 % :

- 700 000 € de part fiscale soit un taux de 0,095 % de l'assiette de la taxe d'aménagement,
- une subvention de 780 000 €, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 480 000 €.

C. ADHESION AU CAMPUS ECOCONSTRUCTION ET EFFICACITE ENERGETIQUE (3E)

La Collectivité européenne d'Alsace a positionné la transition écologique comme une priorité dans ses orientations budgétaires. En parallèle, elle s'est engagée dès 2019 dans une réflexion sur l'expérimentation d'un Programme d'Intérêt Général Transition Ecologique (PIG TE), au niveau du territoire du Haut-Rhin, en déclinaison de l'axe 3 du projet de territoire de Fessenheim, intitulé « Faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique ». L'une des fiches action de ce projet vise à augmenter le nombre de rénovations énergétiques dans les logements du parc privé à destination des ménages modestes, avec une mobilisation des filières économiques de la rénovation.

En 2020, un chef de Projet PIG TE a été recruté par la Collectivité européenne d'Alsace, et le financement du poste est assuré à 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Suite au diagnostic réalisé en 2020-2021 et à l'étude pré-opérationnelle du PIG TE, actuellement en cours, des premières pistes pointent vers les 3 principaux axes, que sont :

- l'accompagnement des particuliers ;
- la structuration professionnelle avec de nouvelles offres ;
- l'expérimentation sur les territoires déjà engagés.

Le volet de la formation des artisans, notamment des jeunes, futurs artisans de l'éco-rénovation de demain, est un élément essentiel pour le déploiement des métiers liés à la transition écologique. Les Campus Métiers et Qualification font partie intégrante des outils incontournables, leur promotion et leur soutien ont été identifiés comme des pistes à mener dans le cadre du PIG expérimental TE.

Le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « Eco-construction et Efficacité Energétique » (3E) est né d'une volonté commune de la Région Alsace et de l'Académie de Strasbourg de promouvoir les métiers et les formations du bâtiment, grâce à un engagement fort dans le bâtiment durable et à une collaboration étroite avec l'enseignement supérieur et les acteurs économiques. Il est administré sous la forme d'un Groupement de structures, d'instances, d'entreprises, etc..., souhaitant contribuer au développement des filières de l'éco-construction et de l'efficacité énergétique sur le territoire alsacien et adhérent à la convention constitutive annexée au présent rapport, et piloté par l'Université de Strasbourg, à travers l'Institut Universitaire Technologique Robert Schuman.

Aussi, l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au CMQ « 3E » lui confèrera le statut de membre et lui permettra de :

- **Contribuer aux réflexions des différents groupes de travail identifiés en collaboration avec les acteurs du Groupement, venant ainsi alimenter sa propre réflexion, notamment sur les thématiques suivantes :**
 - Préfiguration du PIG TE, Maisons de l'habitat : Créer un tiers lieu du bâtiment durable, transformer les contenus de formation (Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine)
 - Actions éducatives. Transformer l'image du secteur du bâtiment auprès des collégiens (stages découvertes) et accompagner la réussite des jeunes (Direction Education et Jeunesse)
 - Etoffer les partenariats internationaux et développer plus largement les partenariats « enseignants-chercheurs » (Direction Europe et Transfrontalier)
- **Disposer d'un outil de suivi de l'ensemble des actions entreprises sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, relatives à l'écoconstruction et à l'efficacité énergétique, notamment en synergie avec les pistes du PIG TE en cours d'élaboration.**

La cotisation annuelle est fixée à 200 € TTC (taxes de 20% incluses). Le premier règlement sollicité se fera au titre de l'année 2023, et le renouvellement de l'adhésion se fera par tacite reconduction tous les ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

A. SLIME : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CLER

- d'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CLER-Réseau pour la transition énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2022 sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n° PRO-INFO-PE-03 « SLIME+ », dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour la mise en œuvre du dispositif Slime sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2022, jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter les recettes du CLER,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat précitée.

B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE (CAUE)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 942 €, à verser en une seule fois, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace pour l'année 2022 pour permettre d'accompagner la mise en place du projet social de la structure ;
- d'approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront à prélever sur l'opération P060 0004 T01 ENV 01 NATANA (2534) – 65 – 65748 – 76

C. ADHESION AU CAMPUS ECOCONSTRUCTION ET EFFICACITE ENERGETIQUE (3E)

- d'approuver la convention constitutive du groupement « Campus des métiers et des qualifications Eco-construction et Efficacité Energétique (3E) » ;
- de m'autoriser à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport, qui vaut adhésion au Groupement Campus 3E , renouvelable par tacite reconduction, dont la cotisation annuelle est fixée pour 2023 à 200 € TTC ;
- d'imputer les dépenses relatives à l'appel à cotisation pour l'année 2023 au Programme 037 – Opération 008 – Enveloppe 07 – Chapitre 011 – Nature 6281 – Fonction 552 des dépenses de fonctionnement du budget de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant annuel de 200 € TTC, renouvelable par tacite reconduction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY